

COMPTE RENDU INFORMATIF ET SIMPLIFIE DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
DU 23 décembre 2013

Etaient présents : M. Michel FACCHIN, M. Jean-Marie AUDIBERT, M. Peter BENDELOW, Mme Magali CHAUVEAU et Mme Francette ESCUDIER.

Pouvoirs : Mme Dominique BALENGHIEN-GARCETTE à Mme Magali CHAUVEAU
M. Jean-Marie CARLETTI à M. Jean-Marie AUDIBERT
M. André CHARRAIX à M. Michel FACHHIN

Secrétaire de séance : Mme Magali CHAUVEAU

23122013-01 Nouveaux statuts du Syndicat D’Energie des Alpes de Haute Provence (S.D.E.04) anciennement Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées (F.D.C.E.04)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical de la F.D.C.E. 04 a adopté les nouveaux statuts du syndicat départemental.

Les modifications statutaires proposées portent sur :

- l’adoption d’une nouvelle dénomination : F.D.C.E. 04 devient le Syndicat D’Energie des Alpes de Haute Provence (S.D.E.04).
- une nouvelle gouvernance à mettre en œuvre suite à la départementalisation et à la disparition des syndicats primaires d’électrification ; en effet, ce seront désormais les communes qui adhéreront directement au S.D.E.04..
- des modifications concernant les compétences pour permettre au nouveau syndicat départemental de continuer à rendre le service aux communes en matière d’éclairage public par le biais des conventions de mandat ; il en est de même pour les communications électroniques (fibre optique).
- enfin, le projet de statuts modifiés comporte quelques modifications de pure forme pour en faciliter la compréhension ou en préciser la portée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque syndicat et chaque commune, actuellement adhérent de la F.D.C.E.04 et/ou prochainement adhérent au futur S.D.E.04, doivent se prononcer dans un délai de trois mois à dater de la notification des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité les nouveaux statuts du S.D.E.04 tels qu’ils sont présentés.

23122013-02 Compteurs d’eau 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire explique qu’afin de finaliser l’opération de mise en place des compteurs d’eau individuels, l’entreprise PELLISSIER aidée par le service technique communal a identifié 20 foyers restant à équiper pour un montant de travaux de 11 400 € H.T..

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Fond Départemental d’Appui aux Communes (F.O.D.A.C.) le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, pourrait participer au financement de cette opération à hauteur de 80% avec un plafonnement de subvention par opération de 10 000 € H.T.

Le Conseil Municipal à l’unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et autorise celui-ci à solliciter une subvention auprès des services du Conseil Général 04 au titre du F.O.D.A.C..

23122013-03 Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.)

Monsieur le Maire précise que la Commune a perçu en 2012 une dotation de 14 723,50 euros au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Il propose compte tenu des nombreuses études et démarches déjà engagées par la commune (élaboration P.L.U., étude U.T.N., modification du P.O.S. afin d’y intégrer une étude de mise au normes urbanistiques et paysagères pour le camping municipal), de solliciter à nouveau une dotation financière la plus élevée possible auprès de la Direction Départementale des Territoires au titre de la D.G.D..

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'effectuer une demande de subvention auprès du service concerné.

23122013-04 Constitution d'une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eau au Hameau d'Entreverges

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mesdames Marthe NOTARI et Isabelle COLLONGUES, à bénéficier d'une servitude de passage sur le domaine public communal pour l'implantation d'une canalisation d'eau desservant les parcelles cadastrées section C n°219 et n°223 au Hameau d'Entreverges,
- d'accepter que Mesdames NOTARI et COLLONGUES pénètrent sur le domaine public communal pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre Mesdames NOTARI et COLLONGUES.
- que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuite.

23122013-05 Décision Modificative n°3-2013 au budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la modification de crédit au budget de la commune suit :

Compte Dépenses :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	011	6227		Frais actes et contentieux	2 407,00 €
D	F	011	6182		Documentation générale et technique	23,80 €
D	F	011	616		Prime d'assurance	56,36 €
D	F	011	60624		Produits de traitement	18,99 €
D	F	011	60622		Carburants	22,30 €
D	F	011	61522		Bâtiments	110,76 €
D	F	011	60633		Fournitures de voirie	844,92 €
D	F	011	60632		Fournitures de petit équipement	173,45 €
D	F	011	6262		Frais de télécommunications	130,20 €
D	F	011	624		Transports de biens et transports collectifs	211,33 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 4 000,00 €
D	I	041	21531	OPFI	Réseaux d'adduction d'eau – ETU-10	257,14 €
D	I	041	21531	OPFI	Réseaux d'adduction d'eau – ETU-8	10 943,40 €
TOTAL						11 200,54 €

Compte Recettes :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	041	2031	OPFI	Frais d'études, recherche, développement	257,14 €
R	I	041	2031	OPFI	Frais d'études, recherche, développement	10 943,40 €
TOTAL						11 200,54 €

Michel FACCHIN,
Maire de Rougon

